



**REGISTRE DES  
DELIBERATIONS**

**SEANCE 4 DE L'ANNEE 2024**

*Indice 00*

**CONSEIL MUNICIPAL DE  
MONTVAL-SUR-LOIR**

**du 26 août 2024**

Date de convocation : 20/08/2024 Date d'affichage : 02/09/2024 Date de notification : 26/08/2024

Nombre de membres : en exercice : 30 Présents : 21 Votants : 23

Séance ordinaire du 26 août 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six août à dix-neuf heures et trente minutes,

Les membres du Conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle des Récollets, sous la présidence de Monsieur Hervé RONCIERE, Maire de MONTVAL-SUR-LOIR.

**Etaient présents (P) – Absents (A) – Excusés (E) – Représentés (R)**

RONCIERE Hervé	P	DUCHESNE Sabrina	P	OLIVIER François	R
COULONNIER Claire	P	MEAUDE Martial	P	DUTERTRE Laure	P
TOURNADRE Philippe	P	RAPPART Sabrina	A	LANGEVIN Dominique	P
FAISANDEL Annie	P	CHARBONNEAU Claude	P	CHAUVIN Jocelyne	P
PAU Gérard	A	CROISARD Thérèse	R	HUGER Pierre	P
FONTAINE Alain	P	ALLARD Gérard	P	EYMON Franck	P
BRAMS Éric	P	GUILLOIS Alain	P	BOUSSION Pascale	A
MUGNIER Valérie	P	DUPONT-GOUREAU Lydie	P	BOISSIERE Véronique	P
FOURMY Delphine	P	LE GOFF Lydie	A	PHAN Yen-Thanh	P
JEANJOT-EMERY Dorothée	E	VALSAINT Aurélie	A	COURSIERES Charlotte	A

**AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Thérèse CROISARD à Mme Lydie DUPONT GOUREAU

M. François OLIVIER à M. Philippe TOURNADRE

Mme Jocelyne CHAUVIN, conformément à l'article L 2121-14 du code Général des Collectivités Territoriales remplit la fonction de secrétaire de séance.

## SOMMAIRE

- 082- Convention avec la CCLLB pour le recouvrement de la redevance assainissement.docx
- 083- Révision bail trésorerie.docx
- 084- Autorisation réalisation de travaux sur le domaine public par le Département.docx
- 085- Attribution des lots de travaux pour le chantier des Récollets.docx
- 086- Nomination des élus à la Commission d'analyse des plis pour le réseau de chaleur .docx
- 087- Prêt d'œuvre Joël Pommot.docx
- 088- Convention avec le Club d'Histoire Locale pour la mise à disposition d'une salle et de manuscrits.docx
- 089- Convention avec les Jeunesses Musicales de France.docx
- 090- Convention avec Profession Sports et Loisirs pour l'animateur sportif.docx
- 091- Occupation des installations sportives par les collèges de Montval-sur-Loir.docx
- 092- Convention de mise à disposition du logement de Vouvray-sur-Loir.docx
- 093-Convention de mise à disposition du local du Mesnil pour le Secours Catholique.docx
- 094- Modification du régime indemnitaire.docx
- 095- Tableau des effectifs.docx
- 096-Subventions exceptionnelles.docx

**CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIR LUCÉ BERCÉ  
POUR LE RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 082**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Communauté de communes Loir Lucé Bercé exerce la compétence Eau et a repris en régie directe l'exploitation et la gestion du service de l'eau qui étaient préalablement assurées par la commune de Montval sur Loir.

Considérant l'article L2224-12-1 du Code général des Collectivités territoriales, la commune charge la Communauté de communes, gérante du service eau de recouvrer, pour son compte, auprès des abonnés dudit service, la redevance d'assainissement instituée conformément aux articles R 224-19-2 et suivants du CGCT.

La convention de recouvrement est arrivée à son terme le 31 décembre 2023. Il convient donc d'en adopter une nouvelle, valable jusqu'au transfert de compétence à venir.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** la convention pour le recouvrement de la redevance assainissement de la commune de Montval sur Loir

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4082-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

## RÉVISION DU BAIL DE LA TRÉSORERIE

**Délibération du 26 août 2024 – n° 083**

Au terme d'un acte administratif du 02 novembre 2014, la commune historique de Château-du-Loir avait conclu un bail avec l'État, pour une durée de neuf ans, d'un ensemble immobilier à usage de Trésorerie (bureaux et logement de fonction), sis 14 rue du 11 novembre à Château du Loir.

Au terme de l'avenant n°2, qui fut approuvé par délibération du Conseil municipal du 12 mars 2018, l'ancien logement de fonction du trésorier a été restitué à la commune et sorti du bail.

Dans le cadre du plan de déploiement de son nouveau réseau de proximité engagé en 2019, la commune de Montval-sur-Loir a été retenue pour accueillir un regroupement de plusieurs centres des finances publiques. La DGFIP a, en conséquence, sollicité la commune pour occuper l'ancien logement et y créer un espace de bureau pouvant accueillir plusieurs collaborateurs.

A cette fin, des travaux ont été réalisés par la commune qui a accepté la transformation d'usage des locaux. Un nouveau bail a été passé avec l'Etat afin d'intégrer le logement après transformation d'usage et partir ainsi sur un nouveau cadre contractuel. Il a été signé pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 et prévoit dans son article 4.3 une révision du loyer tous les 3 ans.

Il convient donc d'en fixer le montant sur la base du dernier indice des loyers des activités tertiaires connu (1<sup>er</sup> trimestre 2024).

Ainsi, il est proposé que le loyer annuel, à compter de 1<sup>er</sup> août 2024, soit désormais de 24 527,38 €.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**FIXE** le montant du loyer annuel hors charges à 24 527,38 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit bail et tous les documents afférents à cette décision et ses éventuels avenants.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4083-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**AUTORISATION RÉALISATION TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC  
PAR LE DÉPARTEMENT**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 084**

Par délibération du 12 avril 2023, le Conseil municipal approuvait la vente du Centre Chevalier, situé 28 rue Henri Dunant à Château-du-Loir, au Conseil Départemental de la Sarthe pour y installer les services sociaux présents sur le secteur.

Vu le plan, daté du 11/06/2024, des aménagements extérieurs du Centre Chevalier, présenté par le Département de la Sarthe,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**AUTORISE** le Département de la Sarthe à réaliser les travaux sur le domaine public, à titre gratuit (aménagement et création de trottoirs).



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4084-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

## ATTRIBUTION DES LOTS DE TRAVAUX POUR LE CHANTIER DES RÉCOLLETS

**Délibération du 26 août 2024 – n° 085**

Après consultation des entreprises et avis de la Commission d'appel d'offres sur les 9 lots de travaux pour le projet des Récollets (valeur estimée totale : 1 154 046,00 € HT), il convient d'attribuer chaque lot aux entreprises retenues. Deux lots sont d'ores et déjà infructueux faute d'offres et une nouvelle consultation est en cours (attribution au Conseil Municipal du 30/09). Par ailleurs, pour trois autres lots, des échanges complémentaires avec les entreprises sont nécessaires.

Quatre lots sont attribués comme suit :

-Lot N°1 – Gros œuvre et aménagements extérieurs

SARTOR pour un montant total de 199 507, 24 € HT (décomposé en une offre de base de 200 507, 24 € HT et une option de – 1 000 €).

-Lot N°7 – Electricité

PASTEAU pour un montant total de 257 119, 02 € HT

-Lot N°8 – Chauffage Ventilation Plomberie

PASTEAU pour un montant total de 129 857, 99 € HT

-Lot N°9 – Ravalement des façades

PAVY pour un montant total de 59 929, 94 € HT

Vu le code de la commande publique,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 21 voix Pour, 2 voix Contre, 0 Abstention**

**DÉCIDE** d'attribuer les lots 1, 7, 8 et 9 aux entreprises tel qu'exposé ci-après :

-Lot N°1 – Gros œuvre et aménagements extérieurs

SARTOR pour un montant total de 199 507, 24 € HT (décomposé en une offre de base de 200 507, 24 € HT et une option de – 1 000 €).

-Lot N°7 – Electricité

PASTEAU pour un montant total de 257 119, 02 € HT

-Lot N°8 – Chauffage Ventilation Plomberie

PASTEAU pour un montant total de 129 857, 99 € HT

-Lot N°9 – Ravalement des façades

PAVY pour un montant total de 59 929, 94 € HT

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus listées, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant et éventuels avenants.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE

CM4-085-26-08-2024



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4085-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**NOMINATION DES ÉLUS A LA COMMISSION D'ANALYSE DES PLIS  
POUR LE RÉSEAU DE CHALEUR**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 086**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des procédures relatives aux concessions et aux délégations de service publics, l'article L 1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit la création d'une commission afin qu'elle procède à l'analyse des candidatures et des offres.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1411-5 ;

**Vu** la délibération CM3 069, en date du 20 juin 2024 fixant les conditions de dépôt des listes ;

Monsieur le Maire rappelle que :

- Dans les communes de plus 3 500 habitants, la Commission est composée par le maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.
- Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.
- Conformément aux articles R.1410-2 et D. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il convient de procéder au vote pour désigner les membres de la Commission d'analyse des plis pour le réseau de chaleur.

Se proposent en tant que titulaires : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Sabrina DUCHESNE, Philippe TOURNADRE, Claude CHARBONNEAU

Se proposent en tant que suppléants : Franck EYMON, Martial MÉAUDE, Laure DUTERTRE, Jocelyne CHAUVIN, Alain GUILLOIS

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DESIGNE** ci-après les représentants du Conseil municipal pour siéger à la Commission

Sont élus titulaires : Annie FAISANDEL, François OLIVIER, Sabrina DUCHESNE, Philippe TOURNADRE, Claude CHARBONNEAU

Sont élus suppléants : Franck EYMON, Martial MÉAUDE, Laure DUTERTRE, Jocelyne CHAUVIN, Alain GUILLOIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4086-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

*houssin*

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

**PRÊT D'ŒUVRE JOËL POMMOT****Délibération du 26 août 2024 – n° 087**

Dans le cadre de sa politique culturelle, la commune offre la possibilité aux artistes d'exposer au sein du Caveau des Récollets, salle d'expositions municipale. Afin de développer son soutien aux artistes et ce, pour une meilleure visibilité de leur art, elle propose aux artistes d'exposer dans d'autres lieux municipaux et notamment à la Castélorienne - Centre de Cultures.

Faisant suite à l'exposition « l'Éternel Retour » de Joël Pommot, qui a rencontré un vif succès, il est proposé de permettre la présentation de pièces sur une durée plus longue au sein de la salle de spectacles. A cet effet, la commune souhaite conventionner avec l'artiste.

L'artiste met à disposition gracieusement son Triptyque « Liberté guidant le peuple » (dimensions 200 x 460), d'une valeur de neuf mille euros, qui sera exposé du 18 juillet 2024 au 18 juin 2025 dans le hall de la Castélorienne - Centre de Cultures. Les transports des œuvres sont assurés par l'artiste sans dédommagement. La commune, quant à elle, assure les œuvres pendant tout le temps de l'exposition.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de prêt d'œuvres à passer avec l'artiste Joël Pommot.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à l'assurance des œuvres pour la période du 18 juillet 2024 au 18 juin 2025, sur le compte 616- Budget AN 11.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4087-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**CONVENTION AVEC LE CLUB D'HISTOIRE LOCALE  
POUR LA MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE ET DE MANUSCRITS**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 088**

La commune déléguée de Vouvray-sur-Loir met à disposition une salle à l'étage de la mairie depuis le 7 juillet 2023, au profit du club d'histoire locale, afin d'y stocker des ouvrages et de la documentation en lien avec l'histoire locale de nos communes.

La commune de Montval-sur-Loir possède des journaux reliés de la vie locale, ouvrages relatant l'actualité quotidienne de Château-du-Loir et de ses alentours. Il est proposé de les mettre en dépôt auprès du Club d'Histoire Locale de Montval-sur-Loir, dans la salle de la mairie de Vouvray-sur-Loir, afin qu'il puisse les étudier.

Cette collection de manuscrits reste la propriété de la commune et sera consultable par les services municipaux si nécessaire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition de la salle à la mairie de Vouvray-sur-Loir et le dépôt de revues et journaux au profit du Club d'Histoire Locale de Montval-sur-Loir.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM088-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

## CONVENTION AVEC LES JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE

**Délibération du 26 août 2024 – n° 089**

Dans le cadre du développement de sa politique culturelle, la commune souhaite s'associer à nouveau à l'association Jeunesses Musicales de France, association reconnue d'utilité publique, qui a pour mission d'offrir au plus grand nombre, et notamment aux plus jeunes, l'accès à la musique vivante permettant la découverte de tous les répertoires, classiques ou actuels pour la programmation d'un spectacle musical sur la saison 2024-2025.

Monsieur le Maire propose de signer la convention de partenariat avec l'association JM France, association départementale Le Mans/Sarthe qui prévoit que la commune de Montval sur Loir participe à la diffusion du spectacle « Minuit sonne » en proposant deux représentations scolaires le 26 novembre 2024 à la Castélorienne-Centre de Cultures.

L'association départementale Le Mans/Sarthe des JMF prendra à sa charge l'ensemble des frais concernant l'organisation de ces spectacles.

La commune de Montval sur Loir assurera l'accueil matériel du spectacle en mettant à disposition le personnel du service culturel, le lieu de spectacle, en organisant l'aspect technique et sécuritaire des spectacles, et l'accueil des publics et une partie du coût global de la programmation en fonction du décompte réalisé après chaque action. Elle assurera également l'encaissement des recettes de la billetterie spectacle.

En fonction de la répartition des obligations de chaque partenaire, précitées dans les articles 2, 3, 5 et 6 de la convention, un décompte financier de coréalisation sera établi conjointement par les JM France / le Mans-Sarthe et la Ville de Montval-sur-Loir au plus tard un mois après chaque spectacle. Les pièces justificatives seront annexées au décompte financier de coréalisation. Ce décompte de dépenses donnera lieu à une facturation de l'Association JM France Le Mans-Sarthe permettant ainsi de couvrir pour celle-ci le déficit de l'action.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le projet de convention de partenariat à passer avec l'association Jeunesses Musicales de France pour la mise en œuvre du spectacle programmé dans la saison 2024/2025

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et ses éventuels avenants.

**S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce programme au compte 6232 –AN11 du budget principal 2024.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SEANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4089-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

**CONVENTION AVEC PROFESSION SPORTS ET LOISIRS  
POUR L'ANIMATEUR SPORTIF**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 090**

Par délibération n°064 du 19 juin 2023, le Conseil municipal approuvait la convention de mise à disposition d'un agent sportif de l'organisme Profession Sport et Loisirs Sarthe auprès de la commune. Cette convention prend fin le 31 août 2024. Il convient d'approuver la nouvelle convention pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025, qui tient compte du transfert de compétences à la Communauté de communes (le volume horaire annuel passe ainsi de 698 h à 84 h).

Vu la délibération 063 du 20 juin 2024 relative aux modifications statutaires de la Communauté de communes Loir Lucé Bercé portant sur les compétences facultatives en milieu scolaire dans le domaine du sport,

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un agent sportif de l'organisme Profession Sport et Loisirs Sarthe auprès de la commune, pour la période du 01/09/2024 au 31/08/2025,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous documents ou éventuels avenants s'y rapportant.



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**



**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM090-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**OCCUPATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES  
PAR LES COLLEGES DE MONTVAL-SUR-LOIR**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 091**

Le Conseil départemental de la Sarthe propose d'arrêter le montant dû par les collèges pour l'année 2023-2024 pour leur occupation des équipements sportifs municipaux.


En application des tarifs arrêtés par l'assemblée départementale au titre de la convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs communaux, pour la période, le montant dû par le Collège de Bercé s'élève à 19 642,40 € et le montant dû par le Collège Saint Jean s'élève à 7 283,06 €.

<b>TARIFS DE PARTICIPATION DES COLLEGES POUR L'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX ANNEE 2023 / 2024</b>	
<b>TYPE D'EQUIPEMENT</b>	<b>TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION</b>
Gymnase (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40 x 20 m)	Tarif de base : 10,12 € Supplément chauffage : 2,81 € (toute l'année) ; supplément pour gardiennage : 7,04 € (est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil d'entretien permanent)
Petite salle ou salle spécialisée	6,11 €
Stade (terrain engazonné + piste d'athlétisme + sautoirs et vestiaires)	11,01 €
Installations extérieures ou de plein air, terrain stabilisé	5,34 €

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** les projets d'avenant fixant la nouvelle tarification pour la mise à disposition des équipements sportifs à l'attention du Collège de Bercé et du Collège Saint Jean.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants à la convention d'utilisation des équipements sportifs ainsi que tout document s'y rapportant ou éventuel autre avenant y afférent.



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

CM4-091-26-08-2024



**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME  
LE MAIRE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
072-200063196-20240826-CM091-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT DE VOUVRAY-SUR-LOIR****Délibération du 26 août 2024 – n° 092**

La commune propose de mettre à la disposition d'agents communaux (titulaires, stagiaires, contractuels) et des apprentis ou stagiaires au sein des services de la commune, une chambre située dans le logement communal, situé rue Oscar Monéris, au-dessus de l'école Robineau, à Vouvray-sur-Loir.

Un tarif à la nuitée de 12 € a été adopté par délibération n°CM3 059c du 20 juin 2024. Il convient d'approuver la convention en fixant les modalités entre la commune et la personne concernée.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition du logement communal situé rue Oscar Monéris, à Vouvray sur Loir, au bénéfice d'agents communaux dont les termes sont précisés par convention

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et les possibles avenants afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4092-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL DU MESNIL  
POUR LE SECOURS CATHOLIQUE**

**Délibération du 26 août 2024 – n° 093**

Le Secours catholique a libéré les locaux du Centre Chevalier, fin 2023. Il utilise toujours un local dans le parc du Mesnil pour du stockage.


Un tarif annuel de 70 € a été adopté par délibération n°CM3 059c, du 20 juin 2024.

Il est proposé de valider la convention fixant les modalités de cette mise à disposition.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le principe de la mise à disposition d'un local communal situé dans le parc du Mesnil, à Château du Loir au bénéfice du Secours Catholique dont les termes sont précisés par convention,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, les documents s'y rapportant et les possibles avenants afférents.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRETAIRE DE SEANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4093-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

## **MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE**

### **Délibération du 26 août 2024 – n° 094**

Après avis favorable du Comité Social territorial du 3 juillet dernier, il convient de valider le projet de délibération, apportant des modifications à la délibération précédente sur le RIFSEEP et se substituant à elle.

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2017 instituant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, Expertise et Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les filières administrative, culturelle, sociale et technique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 modifiant certaines sujétions techniques du RIFSEEP et y intégrant les indemnités de régies,

Vu la délibération du Conseil municipal du 1er octobre 2018 modifiant certaines qualifications dans la codification des emplois et certains critères d'attribution du RIFSEEP,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 mai 2019 modifiant le régime indemnitaire,

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 février 2021 étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),

Vu les remarques et observations figurant dans le courrier de Monsieur le Sous-préfet du 16 avril 2021 demandant une modification de la dernière délibération,

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 modifiant les bénéficiaires, les parts et plafonds, les groupes, la classification des emplois et plafonds du régime indemnitaire,

Monsieur le Maire propose d'annuler les délibérations concernant le régime indemnitaire mentionnées ci-dessus et de les remplacer par la présente :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale modifiant le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, étendant le dispositif du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois le 1er mars 2020, notamment pour la filière technique (techniciens territoriaux, ingénieurs territoriaux),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 3 juillet 2024,

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal, par 1 voix Contre et 22 voix Pour**

**ABROGE** au 1er octobre 2024 la délibération du Conseil municipal du 11 décembre 2023 relative à la modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de

l'engagement professionnel (les délibérations relatives aux indemnités d'astreintes et aux indemnités de déplacement conservent leur validité),  
**INSTITUE**, à compter du 1er octobre 2024, pour les agents de la collectivité en contrat de droit public pour les filières administrative, culturelle, sportive, sociale et technique un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 tel que suit :

#### **ARTICLE 1 – BÉNÉFICIAIRES**

Sont susceptibles de bénéficier du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini dans la présente délibération, les agents de la filière administrative, culturelle, sportive, sociale, animation et technique :

- les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

#### **ARTICLE 2 – PARTS ET PLAFONDS**

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle

une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions, défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

Pour les agents exerçant à temps partiel thérapeutique, le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service.

#### **ARTICLE 3 – DÉFINITION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES CRITÈRES DE CLASSEMENT**

Les groupes de fonctions sont définis comme suit, selon l'organigramme et les fiches de postes en place. Ils sont au nombre de deux pour la catégorie A, deux pour la catégorie B et deux pour la catégorie C.

GROUPE	DEFINITION
A-01	Direction générale
A-02	Direction de service (cat. A), responsable de service (cat. A), chargé de mission
B-01	Direction de service (cat. B), responsable de service (cat. B)
B-02	Responsable de pôle (cat. B), référent (cat.B)
C-01	Responsable de service (cat. C), responsable de pôle, chef d'équipe, suppléant, coordonnateur, référent, chargé de prévention
C-02	Agent spécialisé, agent d'intervention

La part fixe tiendra compte des critères ci-après :

<b>Poste</b>		
CRITERES	GROUPE	A / B / C
<b>CRITERE 1 - ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION</b>	Valeur	Points
<i>NIVEAU HIERARCHIQUE</i>		
Direction générale	20	
Direction de services / Responsable de service / Chargé de mission	15	
Responsable pôle, référent technique	10	
Spécialisé (suppléant au responsable ou chef, agent de maîtrise, coordonnateur, référent...)	5	

Intervenant	1	
<i>NOMBRE D'AGENTS EN RESPONSABILITE</i>		
plus de 20 agents	5	
de 11 à 20 agents	4	
de 6 à 10 agents	3	
de 1 à 5 agents	2	
0 agent	0	
<i>NIVEAU DE RESPONSABILITES LIE AUX MISSIONS (humaine, financière, politique, technique, culturel...)</i>		
Essentiel	6	
Fort	4	
Modéré	2	
Faible	1	
<i>ORGANISATION DU TRAVAIL DES AGENTS, GESTION DE PLANNINGS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>PREPARATION ET / OU ANIMATION DE REUNIONS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<i>CONSEIL AUX ELUS</i>		
Oui	1	
Non	0	
<b>CRITERE 2 – SUJETION PARTICULIERE OU DEGRE D'EXPOSITION</b>		<b>Valeur</b>
<i>RISQUE DE BLESSURES ET / OU CONTAGION</i>		<b>Points</b>
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>RISQUE D'AGRESSION PHYSIQUE ET/OU VERBALE</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	

<i>RISQUE ET DANGEROUSITE DES INTERVENTIONS ET ALEAS CLIMATIQUES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
<i>ITINERANCE DEPLACEMENTS</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
<i>RESPONSABILITE JURIDIQUE ET / OU FINANCIERE</i>		
Elevé	5	

Modéré	3	
Faible	1	
<i>CONTRAINTES ET / OU VARIABILITE DES HORAIRES</i>		
Fréquent	5	
Ponctuel	3	
Rare	1	
Sans objet	0	
<b>CRITERE 3 - TECHNICITE, QUALIFICATIONS, EXPERTISE</b>		<b>Valeur</b>
<i>NIVEAU DE QUALIFICATION REQUIS</i>		
Niveau diplômes 7 et 8	5	
Niveau diplômes 6	4	
Niveau diplômes 5	3	
Niveau diplômes 4	2	
Niveau diplômes 3	1	
<i>PRATIQUE ET MAITRISE D'UN OUTIL METIER (logiciel...)</i>		
Oui	3	
Non	0	
<i>ACTUALISATION DES CONNAISSANCES</i>		
Indispensable	5	
Nécessaire	3	
Encouragée	1	
<i>HABILITATION</i>		
Plusieurs	3	
Une	1	
<i>TECHNICITE / NIVEAU DE DIFFICULTE</i>		
Haut	5	
Intermédiaire	3	
Modéré	1	
<i>AUTONOMIE</i>		
Large	5	
Encadrée	3	
Restreinte	1	
<b>SOUS-TOTAL..</b>		<b>0</b>

<b>CRITERE LIE A L'AGENT</b>		<b>Valeur</b>	<b>Points</b>
<i>NIVEAU D'EXPERTISE ET D'EXPERIENCE ET FORMATION QUALIFIANTE</i>			
Expert		7	
Confirmé		5	
Intermédiaire		3	
Débutant		1	
<i>ENCADREMENT OU TUTORAT DE STAGIAIRE, APPRENTI, SERVICE CIVIQUE, INTERMITTENT</i>			
Fréquent		3	
Ponctuel		2	

Rare	1	
Sans objet	0	
<i>REINFORCEMENT DE COMPETENCES - FORMATIONS SUIVIES (hors formations obligatoires)</i>		
Formations transverses ou complémentaires	1	
Formations liées au poste ou aux missions	1	
Aucune formation suivie	0	
<i>RESPONSABILITE DE REGIES</i>		
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	4	
Régisseur principal de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	3	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est égal ou supérieur à 12 200 €	2	
Régisseur adjoint de régie(s) dont le montant total moyen des recettes encaissées mensuellement est inférieur à 12 200 €	1	
<i>MAINTIEN AVANTAGES ANTERIEURS</i>		
<i>PARTICIPATION AUX INSTANCES ET / OU ASSISTANT DE PREVENTION</i>		
Oui	1	
Non	0	
<b>TOTAL GENERAL IFSE ...</b>		<b>0</b>

L'attribution des points fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade des agents. En l'absence de changement, le réexamen interviendra au moins tous les quatre ans.

La part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- . l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- . les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- . la prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel.

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte de l'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans son évaluation annuelle. Seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte.

### ARTICLE 4 – CLASSIFICATION DES EMPLOIS ET PLAFONDS

La classification des emplois et les plafonds sont les suivants :

GROUPE (catégorie et numéro)	DEFINITION	FONCTIONS	Cadres d'emploi	Pour mémoire Montant plafond annuel brut de référence	Montant plafond retenu par la collectivité En euros		
					IFSE	CIA	TOTAL
A-01	Direction générale	Directeur général des services Directeur général adjoint	Attachés Ingénieurs	42 600	31 500	6 300	37 800
A-02	Direction de service Responsable de service Chargé de mission	Directeur de service Responsable de service Chargé de mission auprès de la direction générale	Attachés Ingénieurs Conseillers socio-éducatifs Assistants socio-éducatifs	37 800	25 000	5 000	30 000
B-01	Direction de service Responsable de service	Directeur de service Responsable de service	Rédacteurs Techniciens	22 920	19 100	3 820	22 920
B-02	Responsable de pôle Réfèrent	Responsable du pôle communication Responsable du pôle bibliothèque Réfèrent de pôle RH	Rédacteurs Techniciens Techniciens Animateur Educateur des APS	19 860	12 500	2 500	15 000
C-01	Responsable de service, responsable de pôle, chef d'équipe, suppléant, coordonnateur, réfèrent, chargé de prévention	Responsable de service (cat. C) et suppléant Responsable de pôle et suppléant Chargé de prévention Réfèrent technique Réfèrent Coordonnateur Assistante de direction Secrétaire élus / DGS	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Opérateur des APS Agent social ATSEM	12 600	7 500	1 500	9 000
C-02	Agent spécialisé, agent d'intervention	Agent référent mariées annexes Agent technique spécialisé Agent de gestion comptable spécialisé Agent de gestion comptable Agent de gestion RH ATSEM	Adjoint administratif Agent de maîtrise Adjoint technique Adjoint d'animation Opérateur des APS Agent social ATSEM	12 000	6 250	1 250	7 500



## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

La part fixe est versée mensuellement aux agents, quelle que soit leur catégorie.

Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel et à temps non complet.

La part variable est versée annuellement en décembre. Le montant du CIA est directement lié à la réalisation de l'entretien professionnel de l'année N. En cas d'impossibilité de réalisation d'entretien professionnel (maladie, accident, maternité...) en année N, le CIA sera versé en N+1, à l'issue de l'entretien professionnel.

En cas de départ de l'agent en cours d'année de la collectivité, la part variable sera versée lors de son départ, au prorata de son temps de service, après la réalisation d'un entretien.

La part variable est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est réétudiée à chaque évaluation annuelle.

## ARTICLE 6 – SORT DES PRIMES EN CAS D'ABSENCE

Type d'absence	Sort des primes
Congé de maladie ordinaire	Abattement sur le versement de l'IFSE : - pour un arrêt d'une journée, l'abattement se fera sur un jour - pour un arrêt de deux jours et plus, l'abattement se fera sur deux jours - A chaque arrêt de travail supérieur à 90 jours pour maladie ordinaire, le versement de l'IFSE sera suspendu au-delà de 90 jours.
Congé de longue maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de longue durée	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congé de greve maladie	Régime indemnitaire suspendu pendant toute la durée du congé
Congés annuels	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire
Congés pour accident de service ou maladie professionnelle	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire (A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)
Congés de maternité, paternité et d'adoption	Application du décret 2010-997 du 26 août 2010 : Maintien des primes et indemnités dans les mêmes conditions que le traitement indiciaire (A l'exclusion du CIA qui fera l'objet d'un examen particulier, dont le versement sera laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale en fonction de l'atteinte ou non des objectifs)
Temps partiel thérapeutique	Le montant des primes et indemnités est calculé au prorata de la durée effective du service

## ARTICLE 7 – INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail. Les bénéficiaires sont les agents titulaires, stagiaires et contractuels de catégorie B et C.

Les agents peuvent récupérer ou se faire payer les heures supplémentaires, conformément au règlement intérieur de la collectivité

## ARTICLE 8 – PRIME DE RESPONSABILITÉ DES EMPLOIS ADMINISTRATIFS DE DIRECTION

Le RIFSEEP est cumulable avec la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction.

Cette prime est liée à l'exercice effectif des responsabilités de l'emploi fonctionnel de directeur général des services. Elle est calculée en fonction d'un pourcentage sur le traitement indiciaire de base mensuel, son taux est égal à 15%.

## ARTICLE 9 – INDEMNITÉ FORFAITAIRE COMPLÉMENTAIRE POUR ÉLECTIONS

Le RIFSEEP est cumulable avec l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et stagiaires exclus du bénéfice des IHTS, pour la réalisation de travaux supplémentaires occasionnés par les élections. Le montant de cette indemnité est fixé à 195.00€ par jour d'élections.

## ARTICLE 10 – MAINTIEN À TITRE PERSONNEL

Le montant annuel dont bénéficiait l'agent en application du précédent régime indemnitaire est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué en application du nouveau régime indemnitaire. A cette fin, des points seront ajoutés à due proportion dans la grille de critères IFSE à la rubrique « Maintien d'avantages antérieurs ».

*havin*



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4094-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE

**TABLEAU DES EFFECTIFS**  
**Délibération du 26 août 2024 – n° 095**

Compte tenu de la demande de mutation d'un agent du service Ressources Humaines et que le poste pourvu par cet agent avait été ouvert par délibération au grade d'adjoint administratif territorial à temps complet, il est proposé, afin de pourvoir au remplacement, d'ouvrir un poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet.

Le poste sur lequel est affecté l'agent quittant la collectivité pour cause de mutation, sera fermé à l'occasion d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la mutation d'un agent ATSEM, quittant la collectivité le 28 août 2024, il est nécessaire d'ouvrir un poste sur le cadre d'emploi des adjoints techniques à compter du 26 août 2024 à temps complet. En fonction du recrutement qui sera réalisé, et du cadre d'emploi dans lequel la personne sera recrutée, le poste ATSEM ou adjoint technique sera fermé à l'occasion d'un prochain conseil, après avis du Comité Social Territorial.

.Vu le Code général des collectivités territoriales,

.Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.111-1 à L.142-3, L.313-1, L.332-8, L.332-13 et 14, L. 332-23 à 28,

.Vu l'article 13 de la loi de la transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ;

.Vu l'arrêté du Maire n°RH-AR-MSL-n°2024-258 arrêtant les lignes directrices de gestion communes au CCAS et à la commune de Montval-sur-Loir pour la période 2024-2027,

**Après en avoir délibéré,**  
**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**VALIDE** la proposition d'ouverture de poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pour assurer des missions au service des Ressources Humaines

**VALIDE** la proposition d'ouverture de poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques à temps complet pour assurer des missions d'ATSEM

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions en conséquence et à signer tous documents s'y rapportant

**PREVOIT** les crédits nécessaires à ces ouvertures de postes au budget 2024

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**  
**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

**LE MAIRE**  
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4095-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024

**SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES****Délibération du 26 août 2024 – n° 096**

Conformément à la délibération n°160 du 13/12/2021 fixant les montants alloués de subventions pour la participation aux championnats nationaux,

Monsieur le Maire propose d'attribuer les deux subventions exceptionnelles suivantes :

- 200 € pour le COC Pétanque, pour la participation en équipe à une compétition de championnat de France
- 400 € pour l'ASCC Boules lyonnaises, pour une récompense dans le cadre d'un titre de champion de France en équipe

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** de verser les subventions exceptionnelles de 200 € au COC Pétanque et de 400 € à l'ASCC, dont le détail figure ci-dessus.



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE MAIRE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200063196-20240826-CM4096-26082024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/08/2024